



# Feuille de Buis

DE SAINT BLAISE DU BUIS

N° 62 - 19 février 2014

## ELECTIONS MUNICIPALES



**Le 23 mars prochain**, vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Vous allez également élire vos conseillers communautaires (1 titulaire + 1 remplaçant). Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

**Le mode de scrutin change dans notre commune.** Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008, mais au scrutin de liste bloquée. Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms, ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. **Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.** Attention, si vous écrivez sur votre bulletin de vote, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.

Sur le bulletin de vote y figureront deux listes : la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

**Attention!** Le jour des élections, **vous ne pourrez pas voter sans présenter une pièce d'identité.** Vous devrez présenter l'un des documents suivants : Carte nationale d'identité, Passeport, Permis de conduire, Carte vitale avec photo, Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF, Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État, Livret de circulation, délivré par le préfet, Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore, Carte d'identité ou carte de circulation avec photo délivrée par les autorités militaires, Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo, Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo, Récépissé valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

**Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin**, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de voter à votre place. **Le vote par procuration** : La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de  votre domicile ou de votre lieu de travail . Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Munissez vous de votre titre d'identité, ainsi que des noms, prénoms, date et lieu de naissance du mandataire.

Election municipale : 1<sup>er</sup> tour : 23 mars - 2<sup>ème</sup> tour : 30 mars - Election européenne 25 mai 2014

**Votez : un geste citoyen**

Si vous souhaitez recevoir la Feuille du Buis par mail, envoyez-nous un message à l'adresse :  
[m.stblaise@wanadoo.fr](mailto:m.stblaise@wanadoo.fr)

## REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Afin de préparer la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée de septembre 2014, nous sommes à la recherche d'intervenants ayant des compétences et une expérience auprès d'enfants. Nous remercions toutes personnes intéressées pour intervenir lors de ces TAP de constituer un dossier à retirer en mairie.

Les activités proposées dans le cadre de ces temps visent à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école. Ces activités sportives, artistiques, culturelles, citoyennes... sont davantage basées sur une découverte, un éveil plutôt qu'un apprentissage. Ces TAP se dérouleront de 15h30 à 16h30 sur un cycle de vacances à vacances, soit 7 séances en moyenne, au choix, les lundis, mardis, jeudis, et /ou vendredis. **Pour plus d'informations, merci de contacter le secrétariat de la mairie.**

## Le traditionnel Repas des Aînés

organisé par le CCAS de St Blaise du Buis aura lieu

**Samedi 15 Mars 2014 à partir de 12 heures**

Nous avons le plaisir d'inviter tous les Buissards et Buissardes de 60 ans et plus à ce moment convivial. Pour les personnes de 70 ans et plus, le repas est offert. Une participation de dix euros sera demandée aux convives âgés entre 60 et 69 ans.

Confirmez votre présence au secrétariat de la mairie au 04 76 65 65 00 au plus tard le 3 mars. Attention, cette année encore, vous ne recevrez pas d'invitation personnelle.

**Nous vous espérons nombreux !**

Permanences administratives du RAM Club des 5  
**Les Vendredis 28 février et 28 mars 2014 de 16 h à 18 h.**



## Matinée

**BOUDINS A LA CHAUDIERE :  
DIMANCHE 2 MARS**



Organisée par l'A.C.C.A. Saint Blaise

**à partir de 9 heures à la Halle du Buis**

Vente de boudins, fricassées, andouilles.  
Venez nombreux.

A 11 heures, une animation humoristique  
avec la visite des cancouines !

Pour réserver, contacter Christian Maljournal  
Tél. 04 76 65 86 87 ou 06 37 03 68 99.

A vos Agendas !

**Exposition Buis'Art**



**Samedi 22 et Dimanche 23 mars 2014**

**Salle La Sure**

Vernissage le 22/03 à 18 heures



À compter du 1er janvier 2014, la **durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans.** Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.

Cet allongement de 5 ans concernera à la fois : les nouvelles CNI (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014, et les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, inutile de vous déplacer en mairie, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

Plus d'informations sur :  
<http://www.interieur.gouv.fr/>